**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D’UN CONGE DE SOLIDARITE FAMILIALE**

***(Fonctionnaires et agents contractuels)***

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de l’arrêté. Ils doivent être supprimés de l’arrêté définitif.***

Le Maire *(ou le Président)* de ...

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 168-1 à L. 168-7 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 633-1 à L. 633-4 ;

***Pour les stagiaires*** : *Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;*

***Pour les fonctionnaires****: Vu le décret n° 2013-67 du 18 janvier 2013 relatif au congé pour solidarité familiale et à l’allocation d’accompagnement des personnes en fin de vie pour les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;*

***Pour les agents contractuels*** *: Vu le décret n° 2013-68 du 18 janvier 2013 relatif au congé pour solidarité familiale pour les agents non titulaires des fonctions publiques de l’Etat, territoriale et hospitalière ;*

Vu la demande de Monsieur *(ou Madame)* … né*(e)* le …, *(grade)* ... suivant la lettre du … sollicitant le bénéfice d’un congé de solidarité familiale ;

Considérant que l’intéresse*(e)* remplit les conditions requises *(ascendant, descendant, frère, sœur, personne partageant le même domicile ou ayant désigné l’agent bénéficiaire comme sa personne de confiance au sens de l’article L. 1111-6 du code de la santé publique souffrant d’une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée ou terminale d’une affection grave et incurable, quelle qu’en soit la cause)* ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

A compter du …, Monsieur *(ou Madame)* … né*(e)* le …, *(grade)* ... est admis*(e)* au bénéfice bénéficie d’un congé de solidarité familiale d’une durée de … allant jusqu’au … inclus *(durée maximale de trois mois, renouvelable une fois)*.

*Il peut être accordé :*

*- soit pour une période continue d’une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois ;*

*- soit par périodes fractionnées d’au moins sept jours consécutifs, dont la durée cumulée ne peut dépasser six mois ;*

*- soit sous forme d’un service à temps partiel pour une quotité de temps de travail égale à 50%, 60%, 70% ou 80% du temps plein. Le service à temps partiel est accordé pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois.*

**Article 2** :

Pendant cette période, l’agent n’est pas rémunéré.

***Pour les fonctionnaires :*** *La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif. Elle n’est pas imputée sur la durée du congé annuel.*

***Pour les agents contractuels :*** *La durée de ce congé est prise en compte pour la détermination des avantages liés à l’ancienneté. Elle n’est pas imputée sur la durée du congé annuel.*

L’agent peut toutefois percevoir l’allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services *(ou la secrétaire de mairie, le Directeur…)* est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur *(ou Madame)*...

**Article 4 :**

Le Maire *(ou le Président)* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d’Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

**Article 5**:

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion et au comptable de la collectivité.

Notifié à l'agent le : Fait à ..., le ...

(date et signature) Le Maire *(Le président)*,